

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2026/05

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux de construction du bassin d'orage effectués par la société SOGEA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, à Mundolsheim,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 26 janvier au 31 mars 2026 comme suit :

RUE DU STRENGFELD

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE
« GENANT »

- sur 10 mètres de part et d'autre du chemin d'accès aux jardins familiaux

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Limitation à 30km/h
- Interdiction d'accès aux jardins familiaux à tous les véhicules
- Passage des piétons préservé

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la société SOGEA

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Eurométropole de Strasbourg, Direction Espaces Publics et Naturels
- Affichée sur le site internet de la commune

Fait à Mundolsheim, 22 janvier 2026
Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim